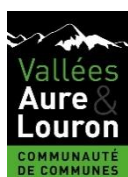




MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER
Le temps de la pluriactivité

SITUATION DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS IMPACTS COVID19 Vallées d'Aure et du Louron



Le GIPE a souhaité avoir une vision de l'impact économique et sociale de la crise sanitaire causée par la covid 19 sur la situation des travailleurs saisonniers sur l'hiver 2020/21.

Dans cette note, nous nommons « activité partielle », un dispositif aussi appelé « chômage partiel » qui est l'outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques et qui permet à l'employeur en difficulté de faire prendre en charge tout ou partie du coût de la rémunération de ses salariés.

L'activité partielle s'adresse à tous les salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable : soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement ou partie de l'établissement en deçà de la durée légale de travail, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs si la baisse d'activité est occasionnée par l'un des motifs visés à l'article R. 5122-1 du code du travail parmi lesquels celui des circonstances de caractère exceptionnel, qui trouve à s'appliquer dans la présente crise.

Pendant la période d'activité partielle :

- L'employeur reçoit de l'Agence de services et de paiement (ASP) une allocation équivalente à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle ;
- Le salarié reçoit de son employeur une indemnité d'activité partielle, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle.

Le GIPE a consulté l'ensemble des saisonniers inscrits dans la structure pour connaître, à l'issue de la période des vacances scolaires de décembre 2020, et dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, leur situation professionnelle.

Ainsi, **1095 personnes ont reçu un mail leur demandant de faire remonter leur situation**. Sur l'ensemble de ces personnes, **26 ont répondu** et ont donné également des informations sur la situation de leurs collègues.

-13 personnes ont démarré leur contrat,

3 sont en activité,

6 bénéficient de l'activité partielle,

4 personnes ont signé leur contrat qui a été rompu 2 jours après, à l'initiative de l'employeur (période d'essai)

sous un motif ne semblant pas correspondre à la réalité de la situation. Elles ont donc maintenant, le statut demandeur d'emploi.

-3 bénéficient de l'allocation chômage.

-3 ont eu des promesses d'embauche,

1 est en attente de signature du contrat

2 n'ont pas eu la promesse d'embauche honorée.

-13 personnes sont au **chômage** dont une personne qui cumule le chômage avec l'activité partielle. Parmi ces 13 personnes, 1 seule a des droits ouverts pour 12 mois, les autres personnes ont les droits qui se terminent au printemps.

-3 personnes ont fait une demande de RSA dont 2 en bénéficient et 1 qui est en attente d'acceptation.

Parmi ces 26 réponses, 12 personnes nous ont fait part de réelles difficultés en raison d'une baisse de revenus due au contrat de travail saisonnier qui n'a pas démarré.

Le faible taux de réponse, 2%, ne permet pas de dresser un point concret sur la situation professionnelle des saisonniers. Cependant, les personnes ayant répondu, nous ont souvent indiqué comment cela se passait pour leurs collègues également, ce qui nous permet de craindre de réelles difficultés à venir. En effet, beaucoup de saisonniers n'ont pas pu commencer leur contrat. C'est ce que révèlent également les réservations des logements pour les

travailleurs saisonniers, réalisées par les employeurs auprès de la Mairie de St-Lary-Soulan. En effet, début décembre, tous les logements (une cinquantaine) mis en place pour les travailleurs saisonniers par la Mairie (résidence les Marmottes et le Montagnard), étaient complets et, à ce jour, seuls 5 sont occupés. Cela montre que les saisonniers qui devaient être recrutés soit :

-ne sont pas venus travailler car ils n'ont pas pu démarrer leur contrat

-ont démarré leur contrat et bénéficient de l'activité partielle (chômage partiel). Vivant en dehors des vallées d'Aure et du Louron, ils ont fait le choix de rester dans leur région d'origine, afin de ne pas payer un loyer supplémentaire.

Également, au GIPE, nous dénombrons 232 postes déposés par les employeurs pour la saison d'hiver et on estime à 120, le nombre de postes pour lesquels les contrats de travail n'ont pas été finalisés, soit 51% des postes, notamment pour des emplois prévus en hôtellerie-restauration, centres de vacances et dans les commerces qui font de la vente et de la location de skis.

En station de ski, les saisonniers fidélisés et ceux ayant reçu une promesse d'embauche, ont pu bénéficier du démarrage de leur contrat de travail pour la durée de la saison et sont actuellement en activité partielle (chômage partiel). La Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiables ainsi que les négociations menées dans cette branche ont permis le recrutement d'un grand nombre de salariés.

En se basant sur les retours que nous avons eus, il semble que les Écoles de ski ont honoré les contrats de travail et ont mis en place l'activité partielle, les centres de vacances quant à eux, n'auraient pour l'instant pas encore ouverts et nous savons pour certains que les contrats de travail ont quand même démarré avec de l'activité partielle mais pas pour l'intégralité du secteur.

Les restaurateurs qui ont ouvert se sont adaptés aux restrictions sanitaires en faisant de la vente à emporter et, ne faisant donc pas de service, ont limité leur recrutement.

Il semble que les travailleurs saisonniers, à l'exception de ceux travaillant dans les remontées mécaniques, n'ont pas tous bénéficié de l'activité partielle, bien que l'État prenne en charge en grande partie les salaires que l'employeur peut compléter ou pas. Cela représente pour les entreprises un effort d'avance de trésorerie, effort qu'il peut être difficile à consentir dans ces périodes d'incertitudes. Certaines entreprises ont pris le parti de recruter les salariés les plus fragilisés n'ayant pas de droits au chômage ou en fin de droits, d'autres ont privilégiés les plus anciens ou les postes clés. Cela reste un arbitrage de l'employeur.

Côté entreprises, un mail a été adressé en novembre, à toutes celles qui avaient déposé un poste au GIPE afin de savoir comment elles pensaient s'organiser durant cette saison d'hiver (réalisation des contrats de travail pour toute la saison d'hiver et utilisation de l'activité partielle en cas de confinement ou réalisation de contrats plus courts et renouvelés en fonction des décisions prises par le gouvernement ? ou autre ?). Nous avons eu peu de retours et beaucoup restaient dans l'expectative.

Concernant les collectivités locales, elles ne peuvent pas avoir recours à l'activité partielle. Pourtant, elles ont dans leur personnel des travailleurs saisonniers contractuels pour lesquels le télétravail ou le « redéploiement » sur d'autres postes ne peuvent pas toujours être mis en place. C'est le cas par exemple du Pôle Petite Enfance de la Mairie de Saint-Lary-Soulan dont les services n'ont pas ouvert en décembre et qui n'a donc pas pu faire démarrer les contrats de travail pour 18 saisonniers. Au total, à la Mairie de Saint-Lary-Soulan, ce sont 22 saisonniers qui n'ont pas eu de contrats et qui ont été directement impactés. La commune a quand même embauché 20 saisonniers pour lesquels l'activité partielle n'a donc pas pu être sollicitée. Le fait que les collectivités locales ne puissent pas avoir recours à l'activité partielle sur des postes complètement liées à leur activité touristique et saisonnière alors qu'elles sont souvent le support de cette activité (maintien des services, projets développés et sous-traités aux entreprises locales qui elles-mêmes maintiennent leurs travailleurs en poste...) est dommageable et vient accentuer les difficultés vécues par le territoire.

Nous avons également fait une communication auprès des entreprises (radio et réseau social) pour qu'elles nous fassent remonter leurs difficultés et nous n'avons pour l'instant pas eu de retour.

Le GIPE continue à aider les personnes dans leurs démarches administratives et nous avons des visites de saisonniers inquiets, nous faisant part de leur détresse psychologique (pas de travail, solitude, allocation chômage bientôt terminée, inquiétude à l'égard de la saison d'été qui semble aussi incertaine...).

Les principales entreprises de notre territoire qui recrutent sont dans les secteurs de l'aide à la personne et le bâtiment avec des métiers très spécifiques sachant que les personnes ne sont pas forcément formées à ces professions et ne souhaitent pas ou ne peuvent pas se réorienter professionnellement dans l'immédiat.

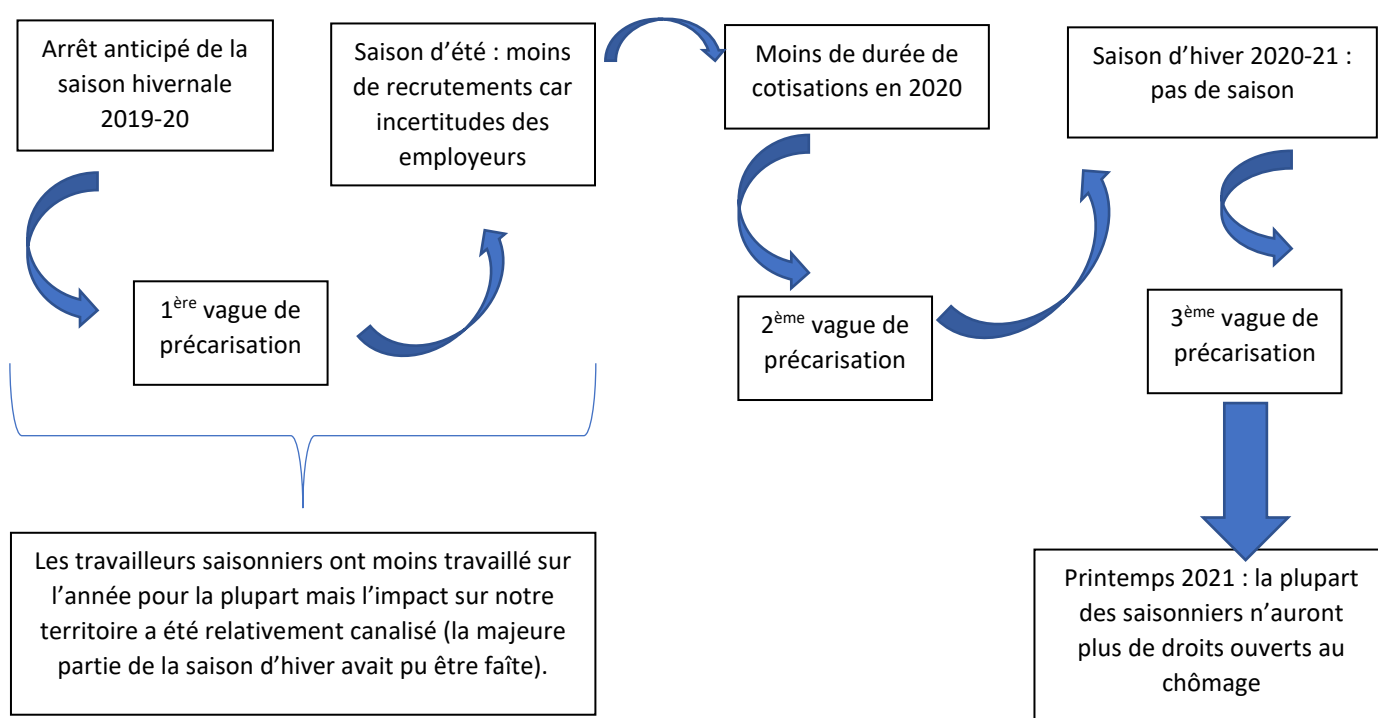
Le peu de retour que ce soit de la part des travailleurs saisonniers mais aussi des employeurs a été lié à l'incertitude quant à l'ouverture des remontées mécaniques notamment pour février qui est la période la plus forte d'activité sur notre bassin d'emploi. Les annonces du gouvernement de ce 20 janvier indiquant que le scénario retenu était celui du maintien de la fermeture des remontées mécaniques, est venu tarir les derniers espoirs d'une activité hivernale « classique » (les stations restant accessibles pour les vacances).

Les travailleurs saisonniers et employeurs de notre territoire savent que les décisions sont prises pour des raisons de santé des citoyens et oscillent entre une acceptation de la situation et une incompréhension aussi devant la possibilité laissée à d'autres secteurs de travailler. Dans les discours recueillis au sein de notre structure, nous notons à la fois une résignation mais aussi une frustration devant l'impossibilité de pouvoir travailler, d'autant plus qu'il s'agit de la période la plus génératrice de revenus pour l'ensemble des travailleurs saisonniers et de tous les acteurs économiques de la montagne. Si la situation perdure avec les restrictions sanitaires actuelles (voire plus contraignantes), il est possible que des personnes se mobilisent et n'acceptent plus les conditions de vie actuelle qui les plongent dans une très grande précarité (désobéissance, déplacement de population, dépressions...).

ETAT DES LIEUX : une précarisation grandissante des travailleurs saisonniers :

Suite aux restrictions sanitaires, une grande partie des saisonniers se retrouvent sans emploi et puisent dans leurs droits au chômage et pour certains, qui sont en fin de droit, un report vers les prestations sociales est nécessaire, notamment avec des demandes de RSA (564.79 euros pour une personne seule), ce qui représente une forte baisse de revenus et une grande difficulté à subvenir aux besoins élémentaires.

Récapitulatif :



Durant le 1^{er} confinement, de mars à mai, le Gouvernement a décidé de prolonger automatiquement les droits aux allocations chômage de tous les demandeurs d'emploi qui étaient arrivés en fins de droit depuis le 1^{er} mars 2020, ou qui y étaient arrivés durant la période de crise sanitaire. Cette mesure a garanti aux demandeurs d'emploi concernés le versement « à minima » de leur allocation jusqu'au 31 mai 2020.

La saison d'été sur notre territoire varie de 2 à 3 mois de travail mais la majorité des contrats ne durent que 2 mois, voire des fois 1 mois (du 14 juillet au 15 août). Les saisonniers qui n'avaient plus de droits aux allocations chômage au moment du déconfinement, devaient travailler 4 mois pour réouvrir des droits. La saison d'été étant courte sur notre territoire, elle n'a pas permis pour ceux-là, de cumuler suffisamment d'heures pour prétendre à l'allocation chômage à l'issue de la saison d'été.

Le deuxième confinement a à la fois été moins dur que le premier en termes de contraintes et a moins impacté notre territoire. En effet, cette période est généralement une période creuse au niveau de l'activité économique, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi ont, pour la grande majorité, continué à percevoir leurs allocations.

De manière générale, c'est la saison d'hiver, qui est la plus longue, car elle dure en moyenne 4 mois, et cumulée avec la saison d'été, elle permet aux travailleurs saisonniers de pouvoir bénéficier de droits au Pôle Emploi durant les intersaisons.

En effet, dans nos stations de tourisme de montagne, les intersaisons correspondent à des creux d'activité durant lesquels les offres d'emploi sont peu nombreuses. Les saisonniers se trouvent donc confrontés à une période de chômage cyclique.

Or, cette saison d'hiver, en raison de la crise sanitaire, a été irrémédiablement compromise, (fermeture des stations de ski, couvre-feu, re confinement), on parle maintenant de saison « blanche ».

Une prime exceptionnelle a été mise en place par le gouvernement à destination de certains demandeurs d'emploi. Pôle Emploi a été d'un soutien précieux en informant le GIFE des modalités de cette prime pour qu'il relaye à son tour l'information auprès des demandeurs d'emploi. Le principe est bien une prime exceptionnelle à destination des demandeurs d'emploi qui alternaient en 2019 indemnisation chômage et activité, et qui n'ont pas retrouvé un niveau d'activité suffisant en 2020 du fait de la crise sanitaire. **Tous les demandeurs d'emploi impactés par cette saison « blanche » ne seront pas éligibles.**

Pour prétendre au bénéfice de cette prime exceptionnelle, il faut cumuler les critères suivants :

- Être inscrit à Pôle emploi entre novembre 2020 et février 2021 et avoir actualisé sa situation à la fin de chaque mois ;
- Justifier d'une durée d'activité salariée d'au moins 138 "jours travaillés" en 2019 (entre le 1er janvier et le 31 décembre). Les "jours travaillés" sont les jours sous contrat de travail, retenus dans la limite de 5 jours par semaine civile ;
- Sur la durée totale d'activité exercée en 2019, au minimum 70% doit avoir été effectuée en contrat à durée déterminée ou contrat de mission d'intérim ;
- Avoir un niveau de revenus inférieur à 900 € au cours du mois écoulé ;
- Si le demandeur d'emploi est indemnisé par Pôle emploi, le montant de l'allocation chômage doit être inférieur à 33 € par jour (brut).

A noter : La prime n'est pas versée aux bénéficiaires de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

Le montant mensuel de cette prime exceptionnelle est de :

- 335 € pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA ;
- 900 € pour les demandeurs d'emploi qui n'ont aucun revenu d'activité professionnelle ni aucun revenu de remplacement (ex : ARE, ASS), ni revenu de solidarité activité (RSA).

S'il y a une reprise d'emploi, les revenus d'activité sont pris en considération pour une partie d'entre eux. S'il y a perception d'allocations par Pôle emploi, le montant de la prime est diminué du montant total de l'allocation.

Note sur la situation des travailleurs saisonniers - février 2021 - GIFE Maison du Travail Saisonnier de Saint-Lary-Soulan

Il n'y a aucune démarche à accomplir, le versement de la prime s'effectuera de manière automatique si le demandeur d'emploi y a droit. Chaque mois (de novembre à février), Pôle emploi vérifiera que les demandeurs d'emploi remplissent les conditions pour y avoir accès. Ils seront informés du versement de cette prime par SMS ou mail.

Le GIPE a communiqué auprès des demandeurs d'emploi sur cette prime exceptionnelle qui va permettre à ceux qui sont éligibles d'avoir un minimum garanti. **Par contre, nous espérons vivement que des aides pourront être déployées sur la période du printemps, et après. La plupart des saisonniers perçoit encore des allocations cet hiver, c'est pour cela qu'un certain nombre d'entre eux ne seront pas concernés par cette prime, mais le réel besoin va se faire sentir au sortir de la saison d'hiver voire sur l'été et l'automne prochain. Nous avons également une forte incertitude sur l'été. Va-t-il générer suffisamment d'activité pour que les demandeurs d'emploi saisonniers travaillent et rechargent des droits au chômage pour l'automne ?**

L'activité économique de notre territoire touristique montagnard repose sur un équilibre entre activité accrue pendant les saisons et aide publique sollicitée par les demandeurs d'emploi aux intersaisons où l'activité est faible. Cet équilibre est aujourd'hui menacé. Des efforts sont réalisés toute l'année pour maintenir les saisonniers sur le territoire et fixer la population locale : les qualifier (formation) pour les fidéliser et leur construire un parcours professionnel stable et durable (pluriactivité). Ce travail prend du temps et la situation sanitaire actuelle met en péril cette démarche.

Nos partenaires, la DIRECCTE, le Pôle Emploi de Lannemezan, la Maison Départementale de la Solidarité, les Restos du cœur ont été sollicités pour donner leur analyse sur la situation.

La DIRECCTE nous a indiqué que 494 salariés ont été indemnisés pour décembre dans les 4 domaines skiabiles des vallées d'Aure et du Louron. On estime que 80% d'entre eux sont des saisonniers. Les chiffres concernant les autres secteurs d'activités sont moins évidents à obtenir et cela demande des requêtes qui prennent du temps. Notre référent nous transmettra des éléments dès que cela sera possible.

Concernant Pôle Emploi et la Maison Départementale de la Solidarité, ils nous ont fait part de la difficulté d'obtenir des chiffres sur les travailleurs saisonniers qui ne sont pas identifiés en tant que tels dans les fichiers. Cette difficulté à quantifier les travailleurs saisonniers, nous y sommes souvent confrontés car nous avons des éléments sur les personnes inscrites au GIPE mais pas de données exhaustives sur nos vallées.

La responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ayant également en charge le territoire du Pays des Gaves et du Haut-Adour, dont la ville touristique de Lourdes, fait partie nous a expliqué être tout à fait consciente de la difficulté que cela occasionne sur des territoires très saisonniers. Elle précise également que les personnes peuvent être dans des situations difficiles sans forcément être bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ; Il est possible que l'augmentation du nombre de personnes en difficulté, liée à la crise que nous traversons, intervienne plus tard dans le temps.

Quant aux Restos du cœur, il note 30% d'augmentation de leurs bénéficiaires avec 70 personnes qui ont été aidées (territoire couvert : à partir de Hèches et sur les deux vallées Aure-Louron). Ils accueillent de nouveaux bénéficiaires : des familles avec un grand nombre d'enfants, des étudiants, et des saisonniers qui travaillaient habituellement dans la restauration.

Pôle Emploi a proposé au GIPE de mettre en place des « ateliers communs » à destination des saisonniers pour présenter l'aide que les deux structures peuvent apporter.

Nous remercions l'ensemble des partenaires qui ont partagé leurs ressentis sur la situation économique et sociale inédite que nous vivons. Nous restons en veille par rapport à son évolution. Nous pourrions également apporter des éléments chiffrés si ceux-ci étaient prochainement portés à notre connaissance.

Entretiens et informations recueillies auprès de la Direccte 65, du Pôle Emploi de Lannemezan, de la Maison Départementale de la Solidarité des Coteaux Lannemezan-Neste Barousse, des Restos du cœur-Centre d'activité d'Arreau, et de la Mairie de Saint-Lary-Soulan.

Note sur la situation des travailleurs saisonniers - février 2021 - GIPE Maison du Travail Saisonnier de Saint-Lary-Soulan